

faveur de 300 personnes qui auraient été transférées dans la région de Tavildara, où faisaient rage des affrontements armés et où se trouvaient des mines terrestres et d'autres types de matériel militaire dangereux. Selon les informations obtenues, contrairement à ce dont ils étaient convenus, ni le gouvernement ni l'opposition n'avaient débarrassé la région de toutes les mines qui s'y trouvaient. Le RS a de nouveau exprimé le souhait de se rendre au Tadjikistan, mais il n'a reçu aucune réponse du gouvernement, tant à propos des cas signalés que de sa demande de visite. Compte tenu de la situation tragique qui prévaut dans les prisons, le RS demande instamment au gouvernement d'autoriser les organisations humanitaires à visiter tous les établissements pénitentiaires du pays.

**Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial**  
(E/CN.4/1997/91, par. 9, 17, 24 et 26)

Le rapport fait état des violations des libertés religieuses des Musulmans, ainsi que de meurtres de membres du clergé et de croyants.

*Mécanismes et rapports de la Sous-Commission*

**États d'urgence, rapport du Rapporteur spécial**  
(E/CN.4/Sub.2/1997/19/Add.1, Section I)

Le rapport note qu'en février 1993, l'état d'urgence a été déclaré et un couvre-feu imposé sur l'ensemble du territoire. Ils ont été prorogés en juillet 1994 et sont encore en vigueur.

**Liberté de circulation** (E/CN.4/Sub.2/1997/22, par. 22, 24 et 32)

Le document de travail sur la liberté de circulation et les questions connexes note qu'avec la fin de l'Union soviétique sont apparus 15 États nouveaux qui ont dû, plus ou moins, élaborer leur propre législation, notamment concernant la liberté de circulation. Le rapport traite des dispositions constitutionnelles et des lois sur la nationalité, sur le statut des réfugiés et sur les migrants forcés. Il note aussi que le conflit au Tadjikistan a contribué aux flux massifs de réfugiés.

*Autres rapports*

**Coopération avec les représentants des Nations Unies, rapport du SG à la CDH** (E/CN.4/1997/50, par. 21)

Le rapport du Secrétaire général fait état de la mission du Représentant chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et note un cas de représailles contre des personnes originaires du Pamir dans le village où elles étaient retournées. Le Représentant a indiqué qu'il était évident que ceux qui avaient exprimé leur opinion craignaient de le faire, que plusieurs personnes lui ont déclaré être convaincues qu'elles allaient être punies pour s'être entretenues de leurs problèmes avec lui, et que certaines personnes avaient, avant leur rencontre avec le Représentant, reçu un avertissement de la part d'un fonctionnaire local originaire de Kulob qui les avait menacées d'arrestation si elles formulaient des plaintes.

**Détention de fonctionnaires internationaux, rapport du SG à la CDH** (E/CN.4/1997/25, par. 59)

Le rapport du Secrétaire général fait état d'informations fournies par le Programme alimentaire mondial (PAM) concernant des menaces formulées par des groupes d'hommes armés envers des employés chargés de distribuer des vivres dans le district de Vakch, dans la région de Kourgan-Tioubé, au sud du pays.

**Exodes massifs, rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme à la CDH** (E/CN.4/1997/42, Section I.B)

Dans la section traitant de la situation des droits de l'homme affectant les réfugiés et les personnes déplacées, le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme fait référence aux travaux effectués par le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Le Représentant note les multiples obstacles rencontrés par les personnes déplacées à leur retour, notamment la destruction et le pillage de leur maison, l'occupation de leurs terres, le manque de semences et l'effondrement du système de soins de santé. En ce qui concerne la sécurité des personnes déplacées, la population les considérait comme étant alliées avec l'ennemi, ce qui suscitait une forte hostilité à leur égard lorsqu'elles revenaient dans leur région d'origine. Au moment de la visite du Représentant, ces problèmes étaient aggravés par l'absence générale de mécanismes favorisant l'ordre public, ce qui se traduisait par de nombreux cas de disparitions, d'assassinats, de sévices et diverses formes de harcèlement visant les personnes rapatriées (voir A/51/483/Add.1).

**CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Les rapports du Secrétaire général (S/1997/56, janvier 1997; S/1997/198, mars 1997; S/1997/415, mai 1997; S/1997/686, septembre 1997; S/1997/859, novembre 1997) font notamment référence aux éléments suivants : l'état des négociations entre le gouvernement et l'Opposition tadjike unie (OTU) et l'évolution de la situation au Tadjikistan, y compris l'accord de cessez-le feu de Khouseh; le harcèlement physique et les menaces dont ont été victimes des représentants de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT); les prises d'otages; de graves actes de violence (bombardements de villes, assassinats d'agents de sécurité, actes de terrorisme); le grand nombre de mines antipersonnel mal localisées; l'élaboration d'une loi sur le pardon réciproque et d'une loi d'amnistie; l'allocation à l'OTU de 25 % des sièges de la commission électorale centrale; la réforme du gouvernement et l'inclusion de représentants de l'OTU dans les structures des organes exécutifs, judiciaires et d'application des lois, conformément à un quota; la levée des interdictions applicables aux activités des partis et mouvements politiques et des médias; le rapatriement des réfugiés tadjiks qui se trouvaient dans le nord de l'Afghanistan et l'extrême violence qui sévit dans le centre du pays.

Dans ses résolutions (S/RES/1099, mars 1997; S/RES/1113, juin 1997; S/RES/1128, septembre 1997; S/RES/1138, novembre 1997), le Conseil de sécurité, entre autres points : constate avec satisfaction les progrès réalisés en vue de la réconciliation nationale; est gravement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire au Tadjikistan ainsi